
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21.106

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin, à 17 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase du lycée de l'Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 juin 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Gérard FILOCHE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Philippe CAU
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
M. Julien DURESSAY représenté par Mme Nadine DAVID
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Philippe CUSSAC

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Odile CHOLLET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 32

Nombre d'absent excusé : 1

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION
« ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB » POUR L'ANNÉE 2021 -
AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n°20.155 en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a attribué une avance sur la subvention pour l'année 2021, de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club ».

Par délibération n°21.049 en date du 19 mars 2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 10.000 € (dix mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », portant la subvention à 25.000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2021.

La Commission des Sports, lors de sa séance du 8 juin 2021, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire, pour l'achat en priorité de l'équipement des joueurs, de 6.000 € (six mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », portant la subvention à 31.000 € (trente et un mille euros) pour l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis de la Commission des Sports,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 6.000 € (six mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », portant la subvention totale à 31.000 € (trente et un mille euros) pour l'année 2021,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2021,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 40 du budget de l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 21.106

**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION
« ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB »
AVENANT N°1**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021 rendue exécutoire le 22 juin 2021 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 2 juin 2000, sous le numéro 0172004764, représentée par Monsieur Pascal TINGAUD, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°20.155 en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2021, dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive.

Par délibération n°21.049 en date du 19 mars 2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 10.000 € (dix mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2021, portant la subvention à 25.000 € (vingt-cinq mille euros).

Le présent avenant n°1 a pour objet d'acter la proposition d'attribuer une subvention complémentaire de 6.000 € (six mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », portant la subvention totale à 31.000 € (trente et un mille euros) pour l'année 2021, au titre de l'achat en priorité de l'équipement des joueurs.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

L'article 3 de la convention d'objectifs conclue entre la Ville de ROYAN et l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club » est ainsi modifié :

La Ville s'engage à verser la somme de **31.000 € (trente et un mille euros)**, décomposée comme suit :

- **15.000 €** (quinze mille euros), déjà versés selon Délibération n°20.155 du 18 décembre 2020,
- **10.000 €** (dix mille euros), déjà versés selon Délibération n°21.049 du 19 mars 2021,
- **6.000 €** (six mille euros), au titre de la Commission des Sports pour l'achat en priorité de l'équipement des joueurs, qui seront versés à la signature de la présente convention.

ARTICLE 2-

Les autres termes de la convention d'objectifs restent inchangés.

Fait à ROYAN, le **30 JUIN 2021**
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association,
Le Président,

47 Avenue Malakoff
17205 VAUX-SUR-MER
Pascal TINGAUD : 05 46 38 70 98
club@rvafc.fr



Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,

Patrick MARENCO